



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Affaire suivie par :
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

À Paris, le 05 juin 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 18 décembre 2024 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que ce dernier a suivi les 25 et 26 août 2025 lui a fait bénéficier d'une reconstitution partielle de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire